



Demission sur cdd la prime de fin contart

Par **choupetdani**, le **07/12/2010** à **14:40**

Bonjour,

j'ai ma femme qui vient tout juste de démissionner de son travail (pharmacienne), a savoir quelle est enceinte depuis 4 1/2 que son employeur est courant avant d'avoir signer son contrat qui lui a d'ailleurs proposer une somme avant le poste et que cette somme a été rectifié ensuite lors de la signature du contrat .C'est ensuite que les problèmes ont suivis l'employeur lui a adressé très peu la parole et lui donner pas de pause .

Une fois elle s'était rendu a une formation pendant ses repos a la pharmacie puis l'employeur a aucun moment la prévenu de l'annulation de cette formation , donc tout ceci lui peser énormément au point vu physique et moral donc elle a décider de démissionner .

Donc les questions sont les suivantes :

A t-elle droit aux indemnités de fin contrat si oui quelle le pourcentage et d'après vous doit-elle se retourner auprès de l'inspecteur du travail ?

mon numéro est le suivant 0684996396.

Par **pepelle**, le **10/12/2010** à **22:33**

Elle est en cdd ou cdi ?

En cdd, la démission est interdite

Par **P.M.**, le **11/12/2010** à **08:08**

Bonjour,

Si c'est un CDI, il n'y a pas d'indemnité de démission, en dehors dans les deux cas de l'indemnité de congés payés de 10 % des salaires moins ceux déjà pris...